



CAHIER DES CHARGES

Appel à soutien « Spécial Covid »

La nécessaire adaptation au contexte sanitaire a impliqué et implique encore la transposition des enseignements à distance et/ou leur hybridation. Les enseignants et les équipes pédagogiques sont donc amenés à adapter la scénarisation de leurs enseignements, créer des contenus pédagogiques composés de ressources aux formats variés et à s'approprier des outils pour assurer leurs cours à distance ou en format hybridé. C'est dans ce cadre et pour valoriser ces initiatives que l'appel à projets « Spécial Covid » est mis en œuvre.

Ce cahier des charges, à destination des enseignants des établissements du consortium, précise les modalités de réponse à cet appel à projets : la procédure, le calendrier, l'aide attribuée, les modalités de l'accompagnement, les attendus.

1. POUR QUOI ?

Cet appel à projets a vocation à soutenir et valoriser les initiatives pédagogiques mises en place pour assurer la continuité des apprentissages et la mise en œuvre d'enseignements hybridés dans le contexte de la crise sanitaire. Il porte sur la conception de contenus pédagogiques qui répondent à la philosophie de Cursus IDE@L, à savoir la transformation pédagogique, l'individualisation des parcours, la flexibilisation et l'accompagnement à l'insertion et à l'évolution professionnelle.

2. POUR QUI ?

Tous les enseignants-chercheurs et enseignants permanents des établissements membres du consortium rennais de Cursus IDE@L (y compris PRAG-PRCE et enseignants experts). L'enseignant qui répond à l'appel à projets est porteur du projet et responsable du bon déroulement de celui-ci. Il peut s'entourer d'autres contributeurs qui participent à la conception des contenus. S'il s'agit de personnels non enseignants, ils ne bénéficieront pas nécessairement de la rétribution prévue par Cursus IDE@L. Il convient de vérifier cette information avant le dépôt du projet.

3. QUELS SONT LES ATTENDUS ?

Les productions attendues concernent tout ou partie d'un enseignement ou module de formation **transposé à distance et/ou hybridé** et intégré dans l'offre de formation de l'établissement (dans au moins un parcours de formation). Ces **contenus sont scénarisés** et composés de **ressources aux formats variés** offrant des **modalités diversifiées d'enseignements** pour favoriser l'interaction avec et entre les apprenants.

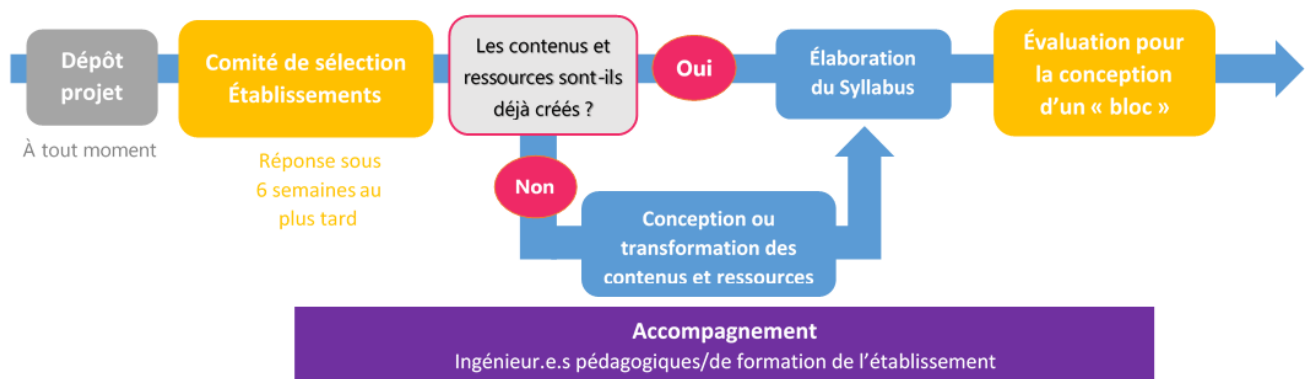
Un **syllabus** décrit le scénario pédagogique, l'organisation et le déroulement du cours, les objectifs d'apprentissage, les méthodes pédagogiques et les modalités d'évaluation.

4. QUEL EST L'ACCOMPAGNEMENT ?

Les contenus déjà conçus ont pu faire l'objet d'un accompagnement par les services d'appui à la pédagogie ou les ingénieurs pédagogiques et de formation. Dans le cas d'une création des contenus, l'enseignant porteur du projet peut formuler une demande auprès de ces services dans son établissement, lorsqu'ils existent, pour une analyse des besoins et des modalités possibles de l'accompagnement : aide à la scénarisation pédagogique, conseils pour l'élaboration du syllabus, conception de modalités d'évaluation adaptées, etc.

Contacts : consulter la rubrique "Accompagnement" du site www.cursus-ideal.fr

5. QUELLE EST LA PROCEDURE ET LE CALENDRIER ?



Cet appel à projets est relancé au mois de mai 2021. Les projets peuvent être déposés à tout moment et sont étudiés au fur et à mesure par les comités de sélection des établissements.

6. COMMENT DEPOSER UN PROJET ?

Le dépôt d'un projet de ressources déjà conçues, en cours de conception ou à concevoir s'effectue en complétant le formulaire en ligne, à la rubrique « Appel Spécial Covid » du site internet :

www.cursus-ideal.fr

7. QUELLE EST L'AIDE ATTRIBUEE ?

L'aide attribuée valorise la conception des contenus pédagogiques. Elle est forfaitaire : pour n heures de présentiel transformées (heures suivies par l'apprenant), une subvention de n heures complémentaires (HC) est octroyée. Cette aide est répartie entre les membres de l'équipe pédagogique si plusieurs personnes contribuent à la création et/ou à la transformation des contenus. La rémunération est versée une fois les contenus réalisés.

À noter : l'enseignant porteur du projet peut s'entourer de personnels non enseignants, dans ce cas, selon le statut, ceux-ci ne peuvent pas nécessairement être rétribués sous la forme d'heures complémentaires. Il convient de vérifier cette information avant le dépôt du projet.

8. QUELLE REPONSE EST APPORTEE SUITE AU DEPOT DU PROJET ?

La décision du comité de sélection de l'établissement ou du comité inter-écoles est transmise par mail à l'enseignant porteur du projet au plus tard 6 semaines après le dépôt de la candidature précisant le nombre d'heures complémentaires allouées, si le projet est retenu.

9. QUELLES SONT LES PERSPECTIVES ?

Les ressources conçues profiteront de conditions privilégiées pour accéder à de nouveaux financements en heures complémentaires permettant l'évolution vers des blocs d'apprentissage voire de compétences et l'intégration à la Banque de blocs mutualisée (uniquement lorsque les auteurs signent et acceptent les conditions du contrat de cession de droits d'auteur).

Pour évaluer dans quelle mesure les contenus conçus pourraient évoluer vers des « blocs », n'hésitez pas à consulter la rubrique « Appel à création de bloc » pour en savoir plus sur les attendus et les critères de labellisation (se référer en particulier à la Grille de labellisation des blocs).

Pour toute question : écrire à la rubrique « Contact » du site cursus-ideal.fr

ou envoyer un mail à cursus-ideal@univ-rennes.fr